



ANNEXE 3

DELEGATIONS DE POUVOIRS EN MATIERE
D'HYGIENE ET DE SECURITE

ASSEMBLEE GENERALE DU 27 MARS 2017

Délégations de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité

Vu

- ✓ le code de commerce
- ✓ l'accord du 24 juin 2003 en commission paritaire nationale sur l'hygiène et la sécurité au travail
- ✓ la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010
- ✓ les règlements intérieurs de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale, d'Aproport

Pascal LEYES, Directeur Général a donné, lors de la Séance d'Installation de la CCI 71, le 21 novembre 2016, délégation en matière d'hygiène et de sécurité à Fanny FURCHERT, pour APROPORT CHALON et MACON avec les subdélégations suivantes :

- de façon permanente à **Christian CANITROT**
- en l'absence de Fanny FURCHERT, à **Stéphane TROUILLET**

Compte tenu de l'absence prolongée pour raisons de santé de Christian CANITROT, Pascal LEYES donne **subdélégation de façon permanente à Stéphane TROUILLET**.

Cette subdélégation s'applique pour la mandature 2016/2021. Elle est valable jusqu'à l'expiration des fonctions de l'intéressé.

La présente décision sera :

- ✓ notifiée à l'intéressé contre décharge
- ✓ communiquée pour information à l'Assemblée Générale la plus proche et annexée au compte-rendu de séance
- ✓ communiquée pour information aux membres de l'ILC et de la commission paritaire régionale
- ✓ communiquée pour information aux membres du Comité d'Hygiène et Sécurité de la CCI 71 et Aproport
- ✓ annexée aux registres d'hygiène et de sécurité